

Association "BD et Vin"

STATUTS

Article 1- Nom

Il est fondé une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 entre toutes personnes physiques ou morales qui adhèrent aux présents statuts dont la dénomination, l'objet et le siège social sont définis ci-après.

L'association a pour nom: **BD et Vin**

et pour logo:



Article 2- Objet

Cette association a pour but la promotion de la bande dessinée et des produits du terroir par toutes actions, tous moyens et tous supports possibles: festivals, salons, marchés, expositions, ventes d'articles dérivés, site internet, réseaux sociaux, etc...

Article 3- Siège Social

Le siège social est fixé à: **3 route du Fronton 33710 GAURIAC**

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4- Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5- Composition

L'association se compose de:

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs, adhérents

Article 6- Admission

L'association est ouverte à tous. Pour en faire partie, il faut être agréé par le Bureau qui statue lors de ses réunions, sur chaque demande d'admission présentée.

Article 7- Membres et Cotisations

-Sont membres actifs: ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation et qui s'engagent à participer activement aux manifestations.

-Sont membres bienfaiteurs: les personnes qui versent un droit d'entrée (voir le détail dans le règlement intérieur) et une cotisation annuelle.

-Sont membres d'honneur: les personnes désignées par le Bureau

-Cotisations: La cotisation est fixée annuellement lors de l'assemblée Générale. Le montant est stipulé dans le règlement intérieur.

Les cotisations sont payables au Trésorier de l'association aux époques fixées par le Bureau.

Article 8- Radiations

La qualité de membre se perd par:

- 1) La démission
- 2) Le décès
- 3) La radiation prononcée par le Bureau pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée, à fournir des explications devant le bureau ou par écrit.

Article 9- Ressources

Les ressources de l'association sont:

- 1) Les cotisations
- 2) Les subventions de l'Etat, des départements et des communes, les dons.
- 3) Toutes ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 10- Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association, sous réserve qu'ils soient à jour de leur cotisation.

Elle se réunit tous les ans au mois de Janvier.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire, par courrier postal ou par e.mail. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Les membres absents peuvent se faire représenter par un autre membre auquel ils remettent un pouvoir nominatif, qui devra parvenir au Bureau par courrier postal ou par e.mail, 2 jours avant la tenue de l'Assemblée.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée, le secrétaire présente le rapport moral et le trésorier, le rapport financier et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant de la cotisation annuelle.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au renouvellement des membres sortants du Bureau.

Toutes les délibérations sont votées à main levée, sauf cas exceptionnel.

Les décisions des assemblées s'imposent à tous les membres, représentés ou absents.

Article 11- Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des adhérents, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, pour ratifier des modifications des Statuts ou pour la dissolution de l'association.

Les modalités de convocations sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité

Article 12- Bureau

L'association est dirigée par un bureau de 6 membres, élus pour 1 année, lors de l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Pour être éligible au Bureau, il faut être adhérent depuis 1 an au moins et avoir pris une part active au fonctionnement de l'association.

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres, jusqu'à l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres remplacés prennent fin dès l'élection du nouveau Bureau.

Le Bureau se réunit au moins 1 fois tous les 3 mois, sur convocation du Président ou à la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Bureau qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 13- Composition du Bureau

Le Bureau est composé de:

- 1) Un Président
- 2) Un vice-Président
- 3) Un secrétaire
- 4) Un secrétaire adjoint
- 5) Un trésorier
- 6) un trésorier adjoint

Article 14- Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont bénévoles. Seuls, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, détaillé par bénéficiaire, le remboursement des frais de mission, de déplacement et/ou de représentation (ces frais sont détaillés dans le règlement intérieur)

Article 15- Règlement Interieur

Un règlement intérieur a été établi par le Bureau et approuvé par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration de l'association.

Article 16- Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Gauriac le 3 Juin 2021